

Majoration de suite d'hospitalisation pour décompensation d'insuffisance cardiaque (MIC)

POURQUOI REALISER CET ACTE ?

Pour les patients insuffisants cardiaques poly-pathologiques et poly-médicamentés :

- ayant été hospitalisés en unité de court séjour
- pour un épisode de décompensation de leur pathologie
- pour éviter une ré-hospitalisation

COMMENT REALISER CET ACTE ?

Au cours de cet acte (à domicile ou non), le médecin traitant :

- évalue le **niveau d'information du patient et sa compréhension** de la pathologie, des signes d'alarme et de son traitement,
- réévalue et apprécie **l'efficacité ainsi que la tolérance du traitement**,
- met en œuvre **un plan de soins en concertation avec le cardiologue correspondant**, sur la nécessité de consultations spécialisées complémentaires, sur toute action permettant d'éviter une ré-hospitalisation en urgence,
- veille à **l'adéquation entre les besoins du patient et les moyens mis en place**.

COMMENT COTER SELON LA NGAP ?

- **Code NGAP : MIC**
- **Tarif : 23 €**
- **Cotation en consultation : G(S) + MIC = 48 €**
- **Cotation en visite : VG(S) + MIC + MD = 58 €**

La majoration MIC ne peut s'appliquer qu'une seule fois, dans les 2 mois suivant la sortie d'hospitalisation.

COMMENT TRACER CET ACTE DANS LE DOSSIER MEDICAL DU PATIENT ?

Compte rendu dans le dossier mentionnant la ou les action(s) mise(s) en œuvre.